RÈGLEMENT DU CONCOURS
Concours Téléchargez et gagner – Coldplay
ROGERS SANS-FIL

Le **concours Téléchargez et gagnez COLDPLAY** s'adresse à tous les résidants du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire, à l'exception des employés de Rogers Sans-fil S.E.N.C. (« Rogers » ou le « commanditaire du concours »), des employés de EMI Music Canada, leurs sociétés apparentées ou affiliées, leurs représentants, leurs concessionnaires et mandataires, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs et les juges du concours et les personnes avec qui ils habitent. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

1. Le concours débute à 00 h 01 le 1er juin 2008 et se termine à 23 h 59 le 30th Juin 2008, la date de clôture du concours. Aucun achat requis. Vous pouvez participer aussi souvent que vous le voulez. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.

2. Pour participer optez pour l'une des options suivantes ou pour une combinaison des options suivantes, pendant la durée du concours :

(a) Téléchargez du contenu Coldplay sur votre téléphone de Rogers Sans-fil avant la Date de clôture du concours. Le contenu téléchargeable consiste en des sonneries et des graphiques de Coldplay. Chaque téléchargement de contenu Coldplay comptera comme une (1) participation au tirage

Frais d'achat et de téléchargement :

Sonneries : Offertes à partir de 3,50 $, frais de téléchargement de 75 ¢ en sus

Chansons : Offertes à 1,25 $ par chanson

Consultez les catégories Graphiques ou Sonneries du navigateur Internet sans fil de Rogers Sans-fil, puis sélectionnez Concours et promotions, suivi de Concours Coldplay et suivez les directives pour télécharger du contenu. Vous avez besoin d'aide pour télécharger du contenu? Consultez www.rogers.com/sans-fil/coldplay pour savoir comment procéder.

(b) Aucun achat requis : Pour participer au concours sans télécharger de contenu de Coldplay, envoyez un texte de 50 mots écrit lisiblement ou dactylographié portant sur le thème « ***Pourquoi j'aimerais assister au concert de Coldplay au Pemberton Festival*** » accompagné de vos nom, adresse et numéro(s) de téléphone dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'attention de « **Concours TÉLÉCHARGEZ ET GAGNEZ – COLDPLAY** », **Marketing Rogers Sans-fil, 1, chemin Mount Pleasant, 4e étage, Toronto (Ontario) M4Y 2Y5**. Les participations par la poste doivent être envoyées d'ici la Date de clôture du concours, le cachet de la poste en faisant foi. Vous pouvez participer aussi souvent que vous le voulez; toutefois, chaque participation doit être originale (c.-à-d. aucune copie ou fac-similé) et envoyée dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie. Chaque participation par la poste comptera comme une (1) participation au tirage.

3. Tirage :

(a) Un tirage au sort pour le **premier prix** sera fait vers 14 h le 10 juillet 2008, dans les bureaux de Rogers situés au 4e étage du 1, chemin Mount Pleasant, Toronto (Ontario), par un représentant du commanditaire du concours parmi tous les bons de participation reçus. Les participants choisis seront avisés par téléphone au numéro de téléphone inscrit au compte Rogers du participant ou au numéro indiqué sur leur bon de participation par la poste.
S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans les trois (3) jours ouvrables suivant le premier essai pour joindre le participant, s'il donne une réponse inexacte

à la question d'habiletés, s'il refuse le prix, s'il omet de retourner le formulaire de dégagement de responsabilité tel qu'indiqué ci-dessous, Rogers se réserve le droit de sélectionner un autre participant ou d'annuler le prix.

(b) Des tirages au sort pour les **prix secondaires** seront fait vers 14 h 05 le 10 juillet 2008, après le tirage du premier prix, dans les bureaux de Rogers situés au 10e étage du 1, chemin Mount Pleasant, Toronto (Ontario), par un représentant du commanditaire du concours parmi tous les bons de participation reçus avant la Date de clôture du concours. Les participants choisis seront avisés par téléphone au numéro de téléphone inscrit au compte Rogers du participant ou au numéro indiqué sur leur bon de participation par la poste.
S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans les trois (3) jours ouvrables suivant le premier essai pour joindre le participant, s'il donne une réponse inexacte à la question d'habiletés, s'il refuse le prix, s'il omet de retourner le formulaire de dégagement de responsabilité tel qu'indiqué ci-dessous, Rogers se réserve le droit de sélectionner un autre participant ou d'annuler le prix.

4. Prix

Les participants courent la chance de gagner l'un (1) des prix suivants :

(a) Un (1) premier prix, consistant en

- Un vol aller-retour en classe économique pour six (6) personnes à Whistler, en Colombie-Britannique (la « Destination »), à partir de l'aéroport international canadien le plus près de la résidence du gagnant, effectuant un départ le 23 juillet 2008 (date définitive à déterminer par le commanditaire du concours);
- Trois (3) nuitées dans un hôtel standard (en occupation double) de la Destination pour six (6) personnes, déterminé à la seule discrétion du commanditaire du concours; et
- Six (6) billets pour assister au concert en direct de Coldplay au Pemberton Festival de 2008, à Pemberton, en Colombie-Britannique (le Pemberton Festival de 2008 a lieu du 25 juillet au 27 juillet 2008).

En raison de la nature du premier prix, aucune autre date de voyage ou de concert n'est offerte. Le prix ne comprend pas le transport au sol, les taxes, les correspondances, l'assurance voyage, les pourboires, les repas et tous les autres frais de voyage et d'hôtel n'étant pas spécifiés comme faisant partie du prix. Le gagnant et les personnes qui l'accompagne doivent voyager ensemble. Le gagnant et ses compagnons de voyage ont la responsabilité d'obtenir leurs documents de voyage, comme leur passeport ou un visa avant la date de départ. Rogers, ses agents et ses fournisseurs ne peuvent pas être tenus responsables d'une situation où le gagnant et (ou) ses compagnons de voyage se voient refuser le voyagement pour quelque raison que ce soit, et toute partie non utilisée du prix sera perdue. Les vols et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité, aux périodes de restriction, aux restrictions et aux règlements gouvernementaux, aux restrictions d'hôtel, de vol, d'aéroport ou d'autres moyens de transport et aux règlements qui s'y rapportent. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. Si le gagnant et ses compagnons de voyage ne peuvent assister au concert de Coldplay au Pemberton Festival le week-end du 24 juillet, à Pemberton, en Colombie-Britannique, pour quelque raison que ce soit, les billets seront perdus et aucune compensation ne sera offerte.

Le commanditaire du concours et la EMI Music Canada n'assument aucune responsabilité en cas d'annulation, de retard, de suspension ou de révision d'horaire des événements ou du voyage après l'émission de billets pour quelque raison que ce soit hors de leur contrôle, incluant les conditions météorologiques.

La valeur au détail approximative du premier prix est de 10 500 $ canadiens, selon un départ à partir de Toronto. La valeur réelle du prix dépend de l'emplacement de la résidence du gagnant et de l'horaire du vol. Aucune compensation financière ne sera offerte si la valeur réelle du prix diffère de la valeur approximative du prix.

(b) **Un (1) de dix (10) prix secondaires**, d'un valeur approximative au détail de 150 $ canadiens chacun, consistant en un discographie CD et DVD complète de Coldplay, ainsi qu'une affiche autographiée.

5. Le prix doit être accepté tel que décerné et il ne peut pas être transféré ni échangé. Le commanditaire du concours se réserve le droit de substituer un prix pour un autre de valeur équivalente si le prix annoncé n'était pas disponible, pour quelque raison que ce soit.

6. Pour être déclaré gagnant, les participants choisis doivent d'abord répondre correctement et sans aide, dans une période de temps limitée, à une question d'habiletés mathématiques posée par téléphone à un moment mutuellement convenu. Les participants devront aussi signer et retourner, s'il y a lieu, le formulaire de dégagement de responsabilité et de déclaration. Les décisions des juges sont finales et sans appel pour toutes les questions pertinentes au concours et à l'attribution des prix.

7. En prenant part au concours, le participant consent à ce que son bon de participation, son nom, sa ville de résidence et (ou) sa photographie soient utilisés dans les publicités effectuées par le commanditaire du concours et (ou) ses agences de publicité, sans autre avis ou rémunération.

8. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf les participants choisis. Pour recevoir une copie de la liste des gagnants, faites parvenir une enveloppe-réponse préadressée et préaffranchie au plus tard la Date de clôture du concours à : *« Concours TÉLÉCHARGEZ ET GAGNEZ – COLDPLAY », Marketing Rogers Sans-fil, 1, chemin Mount Pleasant, 4^{e} étage, Toronto (Ontario) M4Y 2Y5.*

9. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Tout bon de participation incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, soumis par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifié par le commanditaire du concours. Le commanditaire du concours et EMI Music Canada n'assument aucune responsabilité pour les bons de participation perdus, volés, retardés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, ni pour les erreurs typographiques ou de production. Le commanditaire du concours et EMI Music Canada ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité associés à ce concours. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours et elles ne seront pas retournées.

10. Rogers recueille des données personnelles concernant les participants aux fins de l'administration du concours. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera reçue par les participants, sauf si les participants donnent à Rogers l'autorisation de le faire. Veuillez consulter notre politique en matière de protection de la vie privée à *www.rogers.com* pour obtenir de l'information détaillée sur la politique des commanditaires concernant le maintien de la confidentialité et la sécurité des renseignements sur les usagers.

11. En prenant part au concours, les participants libèrent et tiennent indemnes le commanditaire du concours, EMI Music Canada, leurs agences de publicité et de promotion respectives et les juges du concours, leurs sociétés affiliées, leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs (collectivement désignés les « renonciataires ») de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas du participant déclaré gagnant, au prix. Sans se limiter aux modalités courantes associées à l'utilisation des billets fournis, le gagnant (a) tient indemne le commanditaire du concours et EMI Music Canada, leurs sociétés affiliées, leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents,

concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs affiliés de toute responsabilité pouvant résulter de tout incident lié à la présence des participants au Pemberton Festival et au concert de Coldplay; (b) comprend que la direction du Pemberton Festival et du concert de Coldplay se réservent le droit de refuser l'admission et (ou) d'expulser des lieux toute personne dont la présence ou la conduite est jugée inadmissible, et que l'expulsion annule la validité des billets pour assister au concert de Coldplay, ainsi que toute demande d'indemnité, incluant une demande de remboursement de billets qui ont été, ou qui sont déterminés, perdus ou volés. L'admission au concert de Coldplay est sujette à l'adhésion aux lois, aux règlements, aux réglementations, et aux règles de l'établissement; tout refus d'adhésion peut entraîner le refus d'admission ou l'expulsion. Avant d'être déclarés gagnants, les participants admissibles devront signer et retourner, dans les délais prescrits, une déclaration de conformité au règlement du concours ainsi qu'une déclaration de dégagement de responsabilité et de publicité. La personne qui accompagne le gagnant du voyage doit aussi signer une déclaration de conformité au règlement du concours ainsi qu'une déclaration de dégagement de responsabilité/de publicité avant de recevoir son billet ou dans les délais indiqués par le commanditaire du concours. Le nom de la personne qui accompagne le gagnant du voyage ne peut pas être changé une fois que la déclaration et le dégagement de responsabilité ont été reçus. En acceptant un prix, les gagnants acceptent que leurs nom, lieu de résidence, voix, déclarations, photographies ou portrait soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information sous quelque format que ce soit sans autre rémunération ou avis.

12. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par le commanditaire du concours. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé dans le présent règlement.

13. (a) Rogers et EMI n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet sans fil durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels, ou un système de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associés de quelque façon au jeu ou au téléchargement lié à la promotion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion par courriel de ce concours si un virus, un problème informatique ou un autre élément au-delà de son contrôle raisonnable mettait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, le commanditaire du concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

(b) Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de Rogers au moment de la participation est considéré comme le participant. La personne dont le nom est attribué au compte de Rogers Sans-fil à partir duquel un téléchargement a été effectué, est considérée comme le titulaire autorisé du compte. On pourra demander au participant choisi qu'il présente une preuve attestant qu'il est le titulaire du compte de Rogers Sans-fil associé à la participation choisie. Toutes les participations par téléchargement doivent être soumises à partir d'un compte valide de Rogers Sans-fil. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation afin d'établir la validité de celle-ci.

14. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une

intervention pour tenter de le régler. Toute décision prise par le commanditaire du concours au sujet de la conduite de celui-ci doit être soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Note: French URLs are only suggested – please validate and/or seek approval from the appropriate source(s).